



D.2024.02.07.5.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 7 Février 2024

5- GESTION DU PATRIMOINE

5.9 - Convention SNCF n° 2024-1010 portant sur l'occupation par Tisséo du domaine SNCF- Gares & Connexions pour la mise à disposition de bornes de validation pour les cartes du réseau et l'open Paiement

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS- EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Compte tenu du caractère intermodal des gares et de leur rôle d'interface avec les autres réseaux de transport public, les autorités organisatrices de mobilité ont manifesté leur intérêt, afin de répondre au mieux aux besoins de leurs clients, de disposer d'emplacements en gare aux fins d'y installer des bornes d'achat et de validation de titres de transports. A cet effet, SNCF Gares & Connexions a convenu d'accorder auxdits opérateurs (ou autorités organisatrices de mobilité) une autorisation d'occupation du domaine public ferroviaire.

Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir une convention d'occupation des sols entre Tisséo-Collectivités et SNCF Gares & Connexions.

Le montant des frais redevables à l'égard de SNCF Gares & Connexions se répartit comme suit :

- Frais d'étude et de constitution du dossier : 500€ HT
- Dépôt de garantie à la signature de la convention : 500€ HT
- Redevance annuelle : 2223 € HT
- Forfait annuel de charges privatives : 600€ HT

Ladite convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028 et a pour objet de :

- Définir les droits d'occupation sur chaque gare consentie par Gares et Connexions ;
- Fixer une indemnité récurrente au bénéfice de Gares et Connexions ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2024-1010 portant sur l'occupation par Tisséo du domaine SNCF Gares & Connexions pour la mise à disposition de bornes de validation pour les cartes du réseau et l'open Paiement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que dépenses seront inscrites au budget Tisséo Collectivités 2024 et années suivantes.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES